



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rouen, le **25 AVR. 2007**

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme Murielle DEBAIZE

☎ : 02.32.76.53.95

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : [murielle.debaize@seine-maritime.pref.gouv.fr](mailto:murielle.debaize@seine-maritime.pref.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**Société BASF AGRI PRODUCTION à SAINT-AUBIN LES ELBEUF**

**Objet : Prescriptions complémentaires relatives à l'actualisation quinquennale de l'étude de dangers générale du site**

**VU :**

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L511.1 et suivants,

Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Les différents arrêtés préfectoraux réglementant et autorisant les activités de fabrication de produits agrochimiques tels que des insecticides, des herbicides et des fongicides exercées par la SAS BASF AGRI PRODUCTION sur son site implanté rue de Verdun à SAINT-AUBIN LES ELBEUF, et notamment celui du 19 février 2004,

Le rapport de l'inspection des Installations Classées en date 19 décembre 2006,

La délibération du Comité Départemental d'Hygiène en date du 13 février 2007,

La lettre de convocation au Comité Départemental d'Hygiène datée du 1<sup>er</sup> février 2007,

La transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant par courrier du 16 avril 2007,

.../...

## CONSIDERANT:

Que la Société SAS BASF AGRI PRODUCTION exerce sur son site implanté rue de Verdun à SAINT-AUBIN LES ELBEUF, des activités de fabrication de produits agrochimiques tels que des insecticides, des herbicides et des fongicides, dûment réglementées et autorisées par arrêtés préfectoraux,

Que, ces activités impliquant la mise en œuvre de matières dangereuses, ce site est soumis à autorisation avec servitudes,

Que de ce fait, les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs lui sont applicables,

Que, conformément à celles-ci ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 février 2004, l'exploitant est tenu d'actualiser l'étude de danger générale du site,

Que cette étude porte plus particulièrement sur les dangers liés aux installations connexes, et notamment le bâtiment 120 de stockage de produits chimiques, le parc 164 de stockage de conteneurs de matières dangereuses et la station d'épuration (STEP),

Que, pour réaliser cette étude, l'exploitant a mis en place un groupe de travail pluridisciplinaire,

Que ce groupe a notamment conduit une analyse des risques préliminaires, puis de détails,

Que les analyses de détails permettent non seulement d'identifier et d'évaluer les événements indésirables ayant des causes complexes et multiples, mais aussi de proposer des moyens de prévention ou de protection pour diminuer les risques,

Que en outre, une mise à jour des analyses préliminaires des risques pour les procédés Disulfure et Fipronil (bâtiments 121 et 111) a été réalisée afin de réévaluer le niveau de sécurité de ces deux procédés,

Que l'exploitant a identifié les fonctions et équipements importants pour la sécurité au niveau de la STEP, des ateliers Fipronil et Disulfure et du parc 164,

Que, bien que l'unité de stockage 120 ne soit pas une unité "process", elle est néanmoins surveillée par différentes sécurités,

Que les effets dominos (internes et externes) ont bien été pris en compte ainsi que les pertes d'utilités, la malveillance et les risques naturels,

Que, l'étude de dangers présentée a permis des modifications supplémentaires qui améliorent le niveau de maîtrise des risques associés à la STEP, à l'atelier Disulfure, à l'atelier Fipronil et au parc 164,

Que néanmoins, elle implique aussi de nouvelles modifications à mettre en œuvre afin d'en améliorer le niveau de sécurité des installations étudiées et plus particulièrement le parc 164,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues par l'article 18 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 susvisé,

.../...

## ARRETE

### Article 1 :

La Société SAS BASF AGRI PRODUCTION, dont le siège social est situé rue de Verdun à SAINT-AUBIN LES ELBEUF (76410), est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées, relatives à ses activités de fabrication de produits agrochimiques sur son site de SAINT-AUBIN LES ELBEUF.

En outre, l'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II (titre III) du Code du Travail, et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tout renseignement utile lui sera fourni par l'inspection du travail pour l'application de ces règlements.

### Article 2 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

### Article 3 :

L'établissement demeurera soumis à la surveillance de la police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toute mesure ultérieure que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

### Article 4 :

En cas de contravention dûment constatée aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourrait faire l'objet des sanctions prévues à l'article L514.1 du Code de l'Environnement, indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

Sauf cas de force majeure, le présent arrêté cessera de produire effet si l'établissement n'est pas exploité pendant deux années consécutives.

### Article 5 :

Au cas où la société serait amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant devrait en faire la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

S'il était mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant serait tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article 34.1 du décret précité du 21 septembre 1977 modifié. Il devrait prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511.1 du Code de l'Environnement.

### Article 6 :

Conformément à l'article L514.6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de Rouen. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa parution.

**Article 7 :**

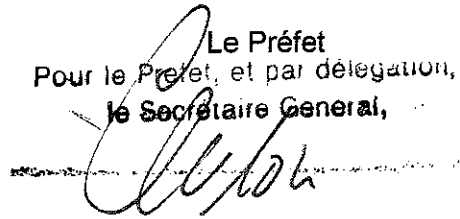
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Maire de SAINT-AUBIN LES ELBEUF, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, ainsi que tout agent habilité des services précités et toute autorité de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de SAINT-AUBIN LES ELBEUF.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



**Claude MOREL**

**Annexe 6**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du : ..2.5.AVR.2007..  
 ROUEN, le : 25 AVR. 2007

**Projet de prescriptions annexées  
 à l'arrêté préfectoral du .....**

**LE PRÉFET,**  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 le Secrétaire Général,

--ooOoo--

**Société BASF AGRI PRODUCTION SAS**  
**Rue de Verdun**  
**B.P. 125**  
**76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

Claude MOREL

La société BASF AGRI PRODUCTION SAS dont le siège social est situé 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 ECULLY CEDEX, qui exploite rue de Verdun à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF des installations de fabrication de produits agropharmaceutiques, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires du présent arrêté dans les délais indiqués, visant à améliorer la sécurité des unités de fabrication du Disulfure, du Fipronil, du magasin de stockage de produits agrochimiques (bâtiment 120), de l'aire de stockage de conteneurs de matières dangereuses (parc 164) et de la station d'épuration (STEP).

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral cadre du 19 février 2004 et des arrêtés antérieurs relatifs aux unités visées supra Trifluralin demeurent applicables, sauf disposition contraire décrite dans le présent arrêté.

La production de Disulfure est réalisée en campagne alternée avec la fabrication de Dimoxystrobin (F505).

L'ensemble des prescriptions relatives à des améliorations techniques et organisationnelles à mettre en place par l'exploitant sera réalisé au plus tard 3 mois après la date de notification de ce présent arrêté.

### **1) Plan d'Opération Interne**

Le Plan d'Opération Interne de l'établissement est mis à jour afin de prendre en compte les modifications inhérentes à la révision 2005 de l'étude des dangers « générale site ». Ce plan et ses mises à jour sont transmis au Préfet en 4 exemplaires accompagné de l'avis du C.H.S.C.T.

### **2) Dossier sécurité**

Les dossiers sécurité relatifs au procédé Disulfure et Fipronil sont mis à jour à la suite de la révision 2005 de l'étude des dangers « générale site ».

### **3) Le bâtiment de synthèse 121**

Les structures métalliques du rez-de-chaussée du bâtiment 121 ainsi que les structures internes supportant les réacteurs et autres installations ont une tenue au feu de degré 2 heures. Les parois du bâtiment 121 sont coupe-feu de degré 2 heures.

Le bâtiment 121 est construit en matériaux incombustibles résistant au feu. La couverture est incombustible. Le sol est imperméable et incombustible. Le bâtiment 121 se trouve sur rétention et les égouttures sont collectées vers la fosse accidentelle R45000 (150 m<sup>3</sup>). Les égouts sont équipés d'explosimètres et de siphons coupe-feu.

Le bâtiment 121 dispose d'un système de détection de fuites de solvants (explosimètres) qui déclenche :

- en salle de contrôle et au centre de secours, une alarme et une localisation des zones de dangers ;
- la mise en œuvre manuelle du système d'extinction mousse à moyen foisonnement au rez-de-chaussée ;
- la mise en œuvre des dispositifs de mise en sécurité des installations (telles que les vannes de sectionnement isolant les capacités, les vannes de sectionnement des canalisations de transfert...).

La section 7 est équipée de 2 capteurs d'ambiance HCN AIA(AH)70998 et AIA(AH)70997 classés IPS PA 06 pour prévenir de toute fuite d'HCN.

#### 4) Procédé Disulfure

. Réacteur K71100 (phase de préparation cyanure) :

- Le chargement du cyanure de sodium solide dans le réacteur K71100 est encadré par une consigne au poste de travail précisant notamment le mode opératoire de son chargement dans le réacteur et la quantité maximum de cyanure de sodium à charger afin de respecter la stoechiométrie du procédé.
- la sonde sécurité de température TS(YH) 71105 qui interdit la charge de cyanure en fermant la vanne XV71122 passe à un seuil de 7°C ;
- une sonde de température en sécurité câblée supplémentaire indépendante TIS(SH) 71153 qui referme la vanne XV 71122 doit être installée sur le réacteur K71100 afin de vérifier l'état de fonctionnement du refroidissement EG ;
- le peson de sécurité WI(YH) 71108 arrêtant la charge de cyanure et fermant la vanne XV 71122 passe à un seuil de 2 900 kg ;
- une sonde de niveau de sécurité câblée haute LS(SH) 71106 refermant la vanne XV 71123 est installée sur le réacteur K71100.

. Réacteur K71000 (synthèse DCPE) :

- après détente du HCl gazeux de 40 bars à 1,5 bars, la ligne procédé vers le réacteur K71000 est protégée par une sécurité câblée pression haute PIS(SH) 88209 (ou 88259) (seuil 1,8 bar) qui referme les vannes HXS 88206 (ou respectivement 88256) et SCV 88203 (ou respectivement 88253) sur la sphère de HCl connectée et par un disque de rupture instrumenté PSE 88208/88258 taré à 3,9 bar qui dégaze la ligne vers la colonne d'abattage HCl D91400 et referme les mêmes vannes de sécurité ;
- un dispositif de limitation de débit de HCl à la sortie de la sphère de stockage doit rendre le débit de HCl compatible avec les capacités d'abattage de la colonne D91400 ;
- une sonde de température de sécurité système TIS(YH)71043 (seuil 5°C) arrêtant la coulée de HCl en fermant les deux vannes visées supra est installée sur la boucle de refroidissement EG du réacteur K71000 ;
- une sonde de température de sécurité câblée TIS(SH)71053 (seuil 5°C) arrêtant la coulée de HCl en fermant les deux vannes visées supra est installée dans le réacteur K71000 ;
- un écart de température supérieur à 3°C mesuré entre la sonde de température de sécurité câblée TIS(SH)71053 et la sonde de température procédé T171005 doit interdire la charge de HCl ;
- le capteur de niveau LS(YH)71006 du réacteur K71000 passe en technologie de sécurité câblée LS(SH) 71006. Afin d'éviter les surcharges de produit dans le réacteur K71000, ce capteur arrête la pompe P71170 et ferme les vannes XV 71111 et XV 71123 lors de la réception K71100 vers K71000 et arrête la pompe P81110 et ferme la vanne XV 71024 lors du chargement de POM/PFA dans le K71000 ;
- un capteur HCl AIS(SH) 70996 (seuil 5 ppm) arrêtant la charge de HCl doit être installé à proximité du réacteur K71000.

. Colonne d'abattage du HCN D76000 :

- les réacteurs de synthèse K71100, K71000, K72000 et leurs annexes sont raccordés au réseau de ventilation de la colonne d'abattage D76000 qui fonctionne à l'eau sodée ;
- le débitmètre FIS(OL) 76001 classé IPS PA 07 qui garantit le bon arrosage de la colonne D76000 passe en technologie de sécurité câblée ;

- le capteur de différentiel de pression  $\Delta$ PIS 76003(OH) classé IPS PA 08 surveillant la perte de charge dans la colonne D76000 passe en technologie de sécurité câblée ;
- un capteur de pression de sécurité PIS(OH)76002 assurant la surveillance du ventilateur C70060 est installé et est classé IPS PA 24.

**. Réacteurs K31100/K33100 (préparation du chlorhydrate de DCTFMA) :**

- une sonde de niveau de sécurité câblée LS(SH) 31106 arrêtant l'arrivée de réactifs en fermant les vannes XV 31122, XV 31123 et XV 31124 est installée sur le réacteur K31100 ;
- une sonde de niveau de sécurité câblée LS(SH) 33106 arrêtant l'arrivée de réactifs en fermant les vannes XV 33122, XV 33123 et XV 33124 est installée sur le réacteur K33100.

**. Réacteurs K31000/K33000 (synthèse Azo) :**

- l'exploitant augmente les niveaux de sécurité des capteurs de pression PICA(AH)31002 (seuil 200 mbars) et PICA(AH)33002. Ils passent en sécurité système PIS(YH) 31002 et PIS(YH) 33002. Ces capteurs déclenchent l'arrêt de la coulée de sulfamate en fermant respectivement les vannes XV 31303 et XV 31304 ;
- un dispositif de limitation de débit à 200 l/h doit être installé sur la ligne de coulée du sulfamate ;
- afin de maîtriser la température du réacteur K31000, des redondances sécurisée entre les capteurs de température de ce réacteur est réalisée notamment par l'installation d'un capteur virtuel DT qui mesure la différence absolue de température entre la sonde de température de sécurité TIS(YH) 31005 du réacteur K31000 et le capteur procédé de température TIX31043 qui pilote le refroidissement du réacteur K31000. Un écart entre les 2 valeurs supérieur à 3°C entraîne le système en repli (arrêt des coulées parallèles). Ces redondances sécurisées sont également installées sur le réacteur K33000.

**. Réacteurs K31300 :**

- l'exploitant met en place sur ce réacteur une temporisation de recouvrement sur la charge de soude. Cette temporisation gérée par le SNCC interdit une charge trop longue de la Soude via le XV 31323.

**. Colonne d'abattage du HCl D91400 :**

- les étapes de procédé contenant et/ou produisant du HCl gaz sont raccordées à la colonne d'abattage D91400 qui fonctionne à l'eau ;
- le lavage de la colonne d'abattage est réalisé toutes les semaines pour éviter la prolifération de micro-organismes sur le garnissage entraînant le bouchage de la colonne ;
- le capteur de pression DPIS91407(OH) assurant la surveillance du non-encrassement du garnissage de la colonne d'abattage devient IPS PA 23 ;
- le capteur de pression de sécurité PIS(OH)91401 assurant la surveillance du ventilateur C91420 devient IPS PA 21 ;
- le débitmètre de sécurité câblé FIS(SL)91403 qui informe du fonctionnement de la pompe P91410 d'amenée d'eau dans la colonne d'abattage et déclenche l'ouverture de la vanne d'eau E23 XSV91432, ferme la vanne XSV 91411 sur le circuit pompe et arrête la pompe P91410 devient IPS PA 09 ;
- le capteur de pression d'eau E23 PIA(AL)94812 devient IPS PA 22.

## 5) Procédé Fipronil

**. Box SO<sub>2</sub>:**

- les deux détecteurs SO<sub>2</sub> AIS11205(SH) (seuil 5 ppm) et AIS11206(SH) (seuil 5 ppm) installés dans le box SO<sub>2</sub> classés IPS FP 01 ferment la vanne XV52007 qui arrête le retour de mélange DMF/Disulfure/CF3Br/MB45950.

**. Réacteur K52000 (synthèse MB45950) :**

- la sonde de température procédé TIC 52002, qui contrôle la température process, passe en sécurité système. Un écart de température  $\Delta T$  entre le capteur TIS 52029 et le TIC 52002 supérieur à 3°C entraîne le système en repli (arrêt des charges et du chauffage).
- la sonde sécurité de température TIC(YH)52045 qui coupe la vanne XV 52041 passe à un seuil de 85°C,
- le capteur débitmétrique FIA(AL) 52022, qui surveille la marche de la pompe P52030 alimentant en eau la double enveloppe du réacteur K52000, doit être surveillé et alarmer la fabrication (seuil mini 20 m<sup>3</sup>/h).

**. Réacteur K62000 (synthèse Fipronil) :**

- l'exploitant doit remettre la temporisation de recouvrement adaptée avec la charge de 50 kg de SO<sub>2</sub> ;
- toutes les temporisations de recouvrement sur les charges de produits doivent être vérifiées.

**. Stockage H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> R11300 :**

- une sonde de température de sécurité câblée TIS(SH)11302 (seuil 40°C) classé IPS FP 03, qui déclenche l'ouverture de la rampe d'arrosage de la cuve R11300 et une alarme en salle de contrôle et au centre de secours, est installée sur la cuve de H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>.

## 6) Magasin de produits agrochimiques 120

Le magasin 120 est conforme à l'instruction technique du 4 février 1987 relatives aux entrepôts.

Le magasin comporte 4 cellules :

- la cellule « produits finis » qui stocke les produits colisés issus des fabrications avant expédition (disulfure, fipronil, iprodione et triticonazole). Sa superficie est de 700 m<sup>2</sup>. Les produits sont entreposés dans 4 rayonnages avec un total de 624 cellules. Chaque cellule peut recevoir des big bags souples ou des palettes de 0,5 – 1,5 tonnes chacune, soit au maximum une capacité de stockage de 624 t ;
- la cellule « matières premières » qui contient les matières colisées que les fabrications consomment (DMBCP, Triazole, potasse, PFA,...). Sa superficie est de 500 m<sup>2</sup>. Les produits sont entreposés dans 3 rayonnages avec un total de 442 cellules. Chaque cellule peut recevoir des big bags souples ou des palettes de 1 – 1,5 tonnes chacune, soit au maximum une capacité de stockage de 442 t ;
- la cellule « cyanure » qui contient les fûts de NaCN avant consommation de l'atelier disulfure ainsi que les fûts vides. Sa superficie est de 110 m<sup>2</sup>. 20 t de NaCN sont stockés au maximum. Aucune préparation du NaCN ne doit être réalisée dans cette cellule ;
- la cellule « préparations des charges Fipronil » qui contient les matières premières nécessaires pour la fabrication du Fipronil (formiates de sodium, silice, bicarbonate de soude...). Sa superficie est de 225 m<sup>2</sup>. Les quantités stockées reste faible (avance de quelques jours).

Chaque cellule est séparée des autres cellules par des murs coupe-feu de degré 2 heures.

Les portes de chaque cellule sont coupe-feu de degré deux heures. Ceci est clairement signalé par un panneau indiquant « PORTE COUPE-FEU NE METTEZ AUCUN OBSTACLE EMPECHANT SA FERMETURE ». Ces portes sont asservies à la détection incendie. Les autres portes sont pare-flammes de degré une ½ heure et munies d'un ferme porte.

Le désenfumage du bâtiment s'effectue par des ouvertures dont la surface totale ne doit pas être inférieure au 1/100<sup>ème</sup> de la superficie de ces locaux.



Les dispositifs de désenfumage sont situés en partie haute des bâtiments et leurs commandes sont judicieusement réparties, signalées, facilement accessibles et regroupées à proximité des issues de secours. Ces dispositifs sont à déclenchement automatique et manuel.

Le bâtiment dispose également d'écrans de désenfumage correctement dimensionnés permettant de contenir les fumées d'un éventuel incendie.

L'exploitant dispose d'un système de détection de feu ou de chaleur couvrant les zones à risques d'incendie et d'un système de double détections incendie (ionique + optique) dans la cellule « cyanure » qui déclenchent :

- dans les cellules « produits finis », « matières premières », « cyanure », « préparations des charges Fipronil » et la zone de chargement/déchargement, une alarme et une localisation des zones de dangers ;
- dans l'ensemble du bâtiment, une alarme audible par tous les employés ;
- par asservissement la mise en œuvre des dispositifs de mise en sécurité du bâtiment :
  - fermeture des portes coupe-feu de toutes les cellules,
  - ouverture des trappes de désenfumage,
  - mise en œuvre des systèmes d'extinction automatique à eau pour les cellules « produits finis », « matières premières », « préparations des charges Fipronil » et la zone de chargement/déchargement,
  - mise en œuvre du système d'extinction automatique à poudre pour la cellule « cyanure ».

Le déclenchement des systèmes d'extinction automatique à eau et à poudre sont renvoyés au poste de secours du site.

## 7) Parc conteneurs de produits dangereux 164

Le parc 164 est réservé pour les conteneurs de matières premières dangereuses utilisés par les fabrications agrochimiques de l'usine.

Le parc 164 est couvert, bétonné et constitué de 3 cellules séparées par un mur coupe-feu de degré 2 heures. Chaque cellule est aménagée en rétention conformément à l'article 3.9 de l'arrêté préfectoral cadre du 19 février 2004.

La cellule zone Sud contient des sphères de gaz HCl et les sphères de déchets de cryogénie. Elle couvre une surface de 420 m<sup>2</sup>. Elle est drainée par un caniveau central de 5 m<sup>3</sup> qui collecte les égouttures. Le niveau de cette fosse est surveillé par un capteur LS(OH)44031(seuil d'alarme à 500 l) qui est classé IPS BT164 01. Son ambiance gazeuse est surveillée par 2 détecteurs HCl AS(OH)44097(seuil 3 ppm) et AS(OH)44098 (seuil 3 ppm) qui sont classés IPS BT164 02. Les 3 capteurs déclenchent une alarme sonore et visuelle localement et sont reportés au centre de secours du site.

La cellule zone centrale contient des conteneurs de matières inflammables (DMSu, DMF, NH<sub>3</sub>,...), des produits combustibles (TWEEN 80, AQUAPROX,...) et du CF<sub>3</sub>Br. Elle couvre une surface de 630 m<sup>2</sup>. Elle est drainée par un caniveau central de 7,5 m<sup>3</sup> qui collecte les égouttures. Le niveau de cette fosse est surveillé par un capteur LS(OH)44021(seuil d'alarme à 500 l) qui est classé IPS BT164 03. Son ambiance gazeuse est surveillée par 2 détecteurs NH<sub>3</sub> AS(OH)44101 (seuil 25 ppm) et AS(OH)44102 (seuil 25 ppm) qui sont classés IPS BT164 05 et 2 détecteurs solvants « explosimètres » AS(OH)44095 (seuil 20 % LIE) et AS(OH)44096 (seuil 20 % LIE) qui sont classés IPS BT164 04. Ces 5 capteurs déclenchent une alarme sonore et visuelle localement et sont reportés au centre de secours du site.

La cellule zone Nord contient des tanks gaz SO<sub>2</sub>, des conteneurs de liquide toxique S<sub>2</sub>Cl<sub>2</sub>, des conteneurs de liquide corrosif TFA et des conteneurs de liquide nocif éthylène glycol. Elle couvre une surface de 630 m<sup>2</sup>. Elle est drainée par un caniveau central de 7,5 m<sup>3</sup> qui collecte les égouttures. Le niveau de cette fosse est surveillé par un capteur LS(OH)44011 (seuil d'alarme à 500 l) qui est classé IPS BT164 06. Son ambiance gazeuse est surveillée par 1 détecteur SO<sub>2</sub> AS(OH)44094 (seuil 2 ppm) classé IPS BT164 07 et 2 détecteurs HCl AS(OH)44092 (seuil 3 ppm) et AS(OH)44093 (seuil 3 ppm) classés IPS BT164 08. Ces 4 capteurs déclenchent une alarme sonore et visuelle localement et sont reportés au centre de secours du site.

Le parc 164 est également équipé d'une aire bétonnée de stationnement de 900 m<sup>2</sup> servant au stationnement des véhicules pendant le chargement/déchargement.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne doivent pas être associés à une même rétention.

Le parc 164 est équipé d'un dispositif coup de poing HS44061 classé IPS BT164 09 qui déclenche une alarme sonore et visuelle localement et une alarme au centre de secours du site, en cas d'incendie.

L'exploitant doit réaliser, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique visant à mettre en place de nouvelles barrières de prévention et/ou de protection sur le parc 164 afin de réduire les risques et, le cas échéant, les zones de dangers des effets toxiques engendrées par une fuite de HCl et de SO<sub>2</sub>.

## 8) Station d'épuration (STEP)

Des bassins devront pouvoir recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie y compris les eaux utilisées pour l'extinction. Etant commun aux sociétés SANOFI CHIMIE et BASF AGRICULTURE PRODUCTION SAS, leur gestion est établie par une procédure. Les capacités de rétention doivent être adaptées aux risques à couvrir. En tout état de cause, elle doit être supérieure à 11 000 m<sup>3</sup> en situation normale et à 6 000 m<sup>3</sup> lors d'une crue de la Seine à + 5,5 mètres. Cette procédure précisera les modalités d'informations réciproques.

Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ces bassins doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement et/ou à distance. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Les pompes de détournement vers ces bassins sont secourues par un groupe électrogène pour être opérationnelles même en cas de coupure électrique.

La qualité des eaux propres à l'entrée de la STEP est contrôlée par :

- la turbidité AS 20132(OH) (seuil 20) classé IPS STEP 01 et la pH-métrie AS20135(OH/OL) (seuil 5,5 < pH < 8,5) classé IPS STEP 02 qui déclenchent une alarme en salle de contrôle et le détournement des eaux dans le bassin R20330 (6 000 m<sup>3</sup>) par procédure opérateur ;
- la surveillance de la marche de la pompe de prélèvement P20130 par le capteur FS20137(OL) classé IPS STEP 03 qui déclenche une alarme en salle de contrôle,

Le détournement des eaux propres vers le bassin R20330 de 6 000 m<sup>3</sup> est assuré par :

- la vanne de détournement HS20111 classée IPS STEP 04 qui ferme la vanne XSV20110 ;
- les niveaux de détection LX20301 (niveau haut) qui déclenche la pompe P20320, LX20302 (niveau milieu) qui déclenche la pompe P20320 et LX20303 (niveau bas) qui arrête les pompes P20310 et P20320. Ces capteurs sont classés IPS STEP 05.

Le détournement des eaux sales vers le R20730 de 5 000 m<sup>3</sup> est assuré par :

- la vanne de détournement HS20161 classée IPS STEP 06 qui ferme la vanne XSV20160 ;
- les niveaux de détection LX20701 (niveau haut) qui déclenche la pompe P20710, LX20702 (niveau milieu) qui déclenche la pompe P20720 et LX20703 (niveau bas) qui arrête les pompes P20710 et P20720. Ces capteurs sont classés IPS STEP 07.

Afin de limiter les conséquences d'une éventuelle inondation de la STEP, les moyens suivants sont mis en place :

- les différents bassins de traitement de la STEP, y compris les 2 bassins évènementiels, sont mis au-dessus du niveau de la crue de référence de janvier 1910 ;
- une procédure doit décrire précisément les actions à entreprendre en cas de crue importante de la Seine notamment en ce qui concerne le détournement des effluents à traiter, les arrêts de production des sociétés SANOFI CHIMIE et BASF AGRI PRODUCTION SAS, le déplacement des produits susceptibles d'être une source de pollution, le traitement des boues, le déclenchement du POI si nécessaire... ;
- la quantité de produits polluants doit être limitée au niveau de la STEP ;
- les équipements électriques dangereux (notamment les tableaux électriques, alimentation, etc.) de la STEP sont installés au dessus du niveau de la crue de référence de janvier 1910 ;
- la conduite de la STEP doit pouvoir être réalisée dans un bâtiment situé en dehors des zones inondables.

## **9) Maîtrise de l'urbanisation et Plan Particulier d'Intervention**

L'annexe 8 intitulée « zones de dangers URBANISATION et PPI » de l'arrêté préfectoral cadre du 19 février 2004 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté pour tenir compte de nouvelles zones de dangers Z1 et Z2 résultant de l'exploitation de l'étude des dangers « générale site » et des scénarios d'accident, correspondant respectivement à la zone des effets mortels et à la zone limite des effets irréversibles pour la santé. Les cartes présentant l'enveloppe des distances de dangers retenues dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation et du plan particulier d'intervention sont également jointes.

## ANNEXE N° 1 : Zones de dangers URBANISATION et PPI

## ZONE DE DANGERS URBANISATION ETAT AU 01/01/07 - Récapitulatif pour l'usine

Scénario	Symbole	Situation	Z1 (m)	Z2 (m)
1- Dispersion de fumées toxiques suite à un incendie du magasin 120.	Fumée	Bâtiment 120	60	130
2- Fuite sur joint (diamètre 3 mm) d'une sphère de 1,2 t de HCl et intervention en 10 mn maxi	HCl	Bâtiment 121, box HCl	50	260
3- Evaporation d'une flaqué de 75 kg quantité maximale dans les canalisations	ISI	Bâtiment 35	/	80
4- Evaporation d'une flaqué de 1 600 litres de Diméthylsulfate soit une fuite de 10 m <sup>3</sup> /h pendant 10 mn (intervention des pompiers)	DMS	Bâtiment 35	/	80
5- Eppardage du réacteur K32200 dans la rétention et incendie	ISI, MCBz, TEA et RP25040	Bâtiment 39	/	200
6- Fuite sur joint (diamètre 3 mm) d'une sphère de Dioxyde de soufre de 1 tonne avec déclenchement du rideau d'eau et intervention en 10 mn pour stopper la fuite	SO <sub>2</sub>	Parc 109, box SO <sub>2</sub>	50	180
7 - Explosion de 100 kg de croûtes de composés aromatiques nitrophénolés très instables chimiquement accumulées sur plusieurs opérations sans nettoyage du réacteur K14000.  Les effets qui ont été étudiés sont des effets de surpression.	Croûtes de composés aromatiques nitrophénolés	Bâtiment 121	25	63
8 - Dispersion de MMA sous forme liquide à travers un trou de 5mm de diamètre au niveau du conteneur situé au parc 141	MMA	Parc 141	50	75
9 - Fuite sur joint (diamètre 3 mm) d'une sphère de 1,2 t de HCl et intervention en 10 mn maxi	HCl	Parc 164	70	250
10 - Fuite sur joint (diamètre 3 mm) d'une sphère de 1 t de SO <sub>2</sub> et intervention en 10 mn maxi	SO <sub>2</sub>	Parc 164	60	200
11 - Fuite sur un conteneur de 3,7 t de S <sub>2</sub> Cl <sub>2</sub>	S <sub>2</sub> Cl <sub>2</sub>	Parc 164	50	120

## PERIMETRES PPI ETAT AU 01/01/07 - Récapitulatif pour l'usine

Scénario	Symbole	Situation	Z1 (m)	Z2 (m)
1- Ruine totale et instantanée d'une sphère d'Acide chlorhydrique	HCl	Bâtiment 121 et aire 164	540	1240
2- Fuite de 2 000 kg d'ISI pendant 30 mn	ISI	Tuyauterie reliant stockage, Nord Bât 35 et Bât 39	215	620
3- Ruine totale et instantanée d'une sphère de Dioxyde de soufre	SO <sub>2</sub>	Parc 109 et aire 164	480	1130
4 - Dispersion de MMA sous forme liquide à travers un trou de 5cm de diamètre au niveau du conteneur situé au parc 141	MMA	Parc 141	160	370